

Début du premier procès d'assises pour des menaces sur Facebook

Sami Haenen, Flémallois de 31 ans, a comparu à la cour d'assises de Liège, ce mercredi, dans le cadre de la constitution du jury qui statuera sur son dossier. Six femmes et six hommes le jugeront pour avoir rédigé des menaces sur Facebook. Jamais un tel procès ne s'est déroulé en Belgique.



LAURENCE WAUTERS

Ce n'est pas la première fois que Sami Haenen fait parler de lui. Il y a quelques années déjà, ce jeune homme faisait le buzz sur les réseaux sociaux via des vidéos qu'il postait sous le pseudo de « Jean-Rachid Rambo » ou « Jean-Claude Rage ». On l'y voyait se lancer dans des chorégraphies particulièrement hasardeuses, chantant (faux) son mal-être et son désir de reconnaissance sur la musique de chansons d'Alizé ou de Kim Wilde. Des dizaines de milliers de personnes ont visionné les vidéos et des centaines d'entre elles ont laissé sous celles-ci des commentaires moqueurs, hilares ou méprisants.

Il était encore affairé à surfer sur Facebook lorsque, le 18 octobre 2020, il avait commenté l'affaire « Victorine », du nom d'une jeune fille victime de meurtre et de tentative de viol en France. « Avant tout, un père doit apprendre à sa fille à s'habiller de manière décente et à ne pas sortir seule dehors », avait-il écrit, ajoutant entre autres que « cette fille avait une tenue provocante ».

Les commentaires avaient été très nombreux, révoltés, et Sami Haenen en avait rajouté : « Je subis la misère sexuelle et affective à cause des femmes depuis des années et vous avez cru que j'allais être gentil avec ? (...) Je ne pardonnerai jamais leur méchanceté et un jour je leur ferai payer. » Il annonçait également qu'il y avait « de fortes chances » qu'il devienne « le nouveau Elliot Rodger » (NDLR : auteur de la tuerie d'Isla Vista, en Californie, en 2014) dans les années à venir « vu l'augmentation de ma haine vis-à-vis des féministes ».

Modifier la Constitution ?

Après diverses plaintes liées à ces publications et une alerte d'Interpol Paris, le Flémallois avait été perquisitionné, interrogé, puis incarcéré à Lantin. Après six mois derrière les barreaux, il est désormais sous le régime de la détention sous bracelet, à domicile, chez sa maman. L'article 150 de la Constitution et la jurisprudence récente à ce sujet sont clairs : les écrits publiés ressortent du délit de presse, et cela doit être jugé aux assises, sauf ceux qui sont motivés par le racisme et la xénophobie (qui peuvent, eux, être correctionnalisés). Il fallait donc, si l'on voulait le condamner pour ses écrits, passer par un jury populaire.

Le parquet avait trouvé le moyen de le juger en correctionnelle quand même puisque Sami Haenen avait, dans sa colère, publié une courte vidéo où, armé d'une batte de base-ball, il

s'adressait aux féministes en évoquant, une nouvelle fois, le fait qu'elles devaient « arrêter » et le risque qu'il imite Elliot Rodger. Or, les publications audiovisuelles peuvent être jugées en correctionnelle et non aux assises. La chambre du conseil de Liège avait cependant, dans une ordonnance charpentée, décidé qu'il fallait appliquer la Constitution sans tergiverser, et elle l'a renvoyé devant un jury populaire pour les écrits. La chambre des mises en accusation de Liège a suivi la même logique, donnant là un signal fort au politique.

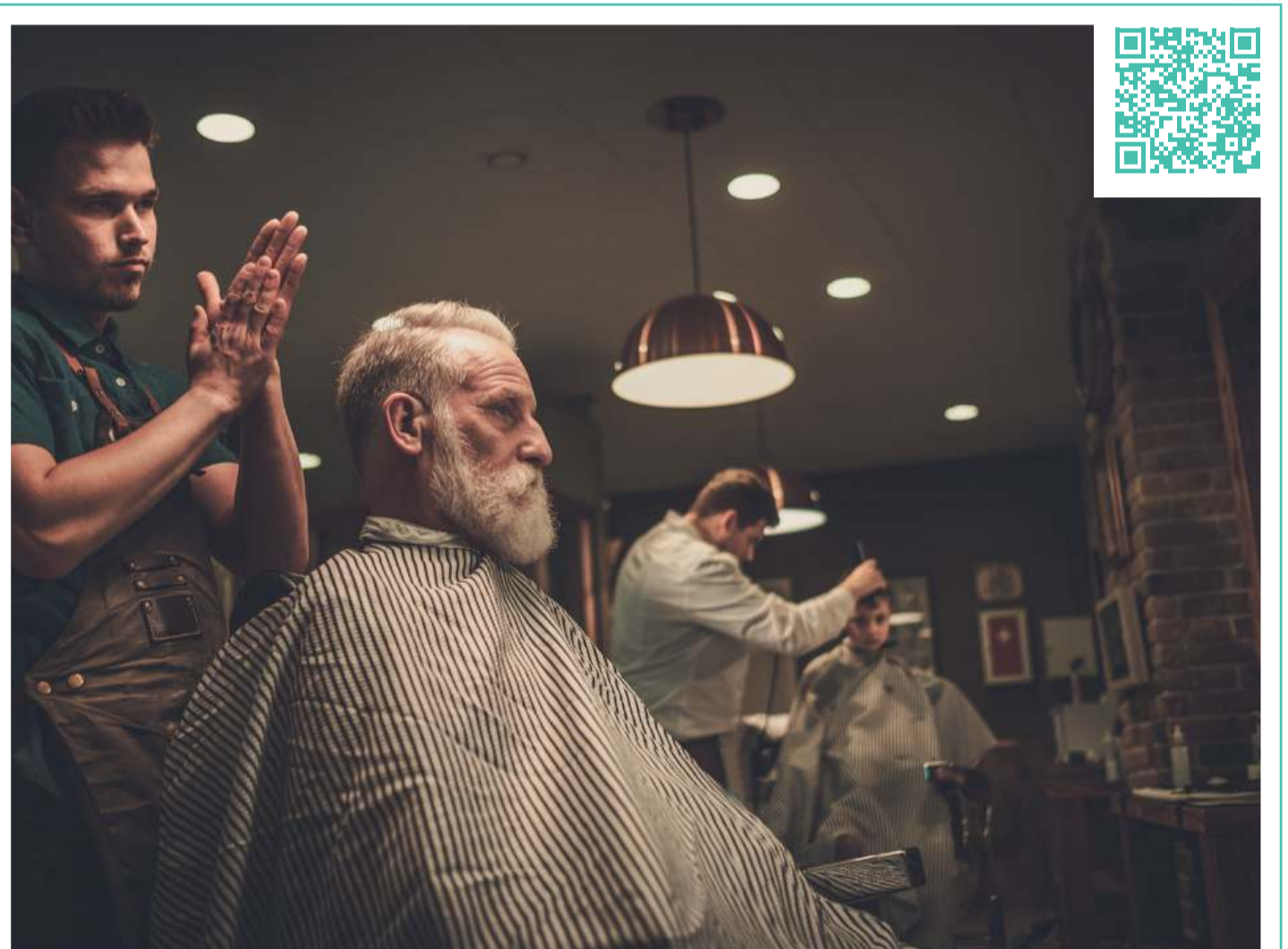
Il y a sept mois, le ministre Van Quickenborne (Open VLD) annonçait dans *Le Soir* vouloir modifier la Constitution afin de permettre le renvoi en correctionnelle des auteurs de publications écrites ayant pour motivation le sexisme, en plus du racisme et de la xénophobie, ainsi que les appels à la haine, à la violence et à la discrimination. Il affirmait vouloir aller vite pour avoir une modification avant la fin de cette année, et ce afin de mettre fin à l'impunité qui règne mais, en commission Constitution, les débats semblent bloqués. La lourde organisation d'un procès d'assises, pour une justice déjà exsangue, motivera peut-être les députés à avancer.

Réagir vite et bien quand on est victime de propos haineux sur les réseaux sociaux

Premier réflexe lorsqu'on est victime de propos haineux sur les réseaux sociaux : tenter d'effacer ce qui a été écrit, ce qui suscite l'ironie et le mépris. C'est un mauvais réflexe, explique M^e Jacques Englebort, spécialiste en droit des médias : « Ce qu'il faut faire en priorité, c'est rassembler les preuves de tout », explique-t-il. « Il faut faire des captures d'écran de tous les messages, publications et commentaires pour pouvoir établir la matérialité. » Certains préconisent, pour éviter toute contestation, qu'un huissier de justice soit appelé pour constater l'existence des publications : « Cela a une valeur probante plus importante, et cela évite toute discussion sur l'authenticité s'il y a contestation », explique le spécialiste. Pour que le dossier soit le plus complet possible, mieux vaut en outre que les éventuelles captures d'écran permettent de situer la date et l'heure des publications. Plus il y a d'informations, mieux c'est : « La justice ne croit pas sur parole », rappelle l'avocat. Enfin, même si la jurisprudence a évolué, mieux vaut pouvoir établir la répétition pour établir le harcèlement.

Autre conseil, mieux vaut ne jamais répondre à une publication haineuse : « On a pu constater que lorsque la victime ne réagit pas, l'auteur s'esouffle et trouvera peut-être une autre victime », ajoute M^e Englebort. « Les victimes qui surréagissent rentrent dans le jeu des auteurs. » Une fois toutes les preuves récoltées, mieux vaut consulter un avocat, et à tout le moins déposer plainte. « Cela vaut la peine car il est assez fréquent que la police identifie les auteurs, même si ceux-ci se cachent sous des pseudos. Les gens qui se croient protégés par l'anonymat sont d'ailleurs très surpris quand on les retrouve... Le simple fait d'être identifié les fait réfléchir. » Par ailleurs, si l'impunité est grande, actuellement, pour les écrits sur Facebook qui doivent être jugés aux assises et ne sont finalement pas jugés du tout, la démarche de déposer plainte n'est pas inutile. L'enquête de police permettra de disposer d'un dossier de pièces qui pourra être utilisé dans le cadre d'un procès civil en dommages et intérêts. LWS

Sami Haenen avait déjà fait le buzz via des vidéos qu'il postait sous le pseudo de « Jean-Rachid Rambo » ou « Jean-Claude Rage ».
© BELGA.



Indépendants, commerçants, artisans ?

Excellez dans ce que vous faites de mieux, nous nous occupons de le faire savoir!

Rendez-vous sur experts.rosseladvertising.be

LE SOIR

LaMeuse LaGazette LaProvince NordEclair LaCapitale

Passez en mode local

CINE
TELE
REVUETEAM
ROSSEL
ADVERTISING